

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Novembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme SCHLADT Rita et M. PLUMELET Jean-Luc.

OBJET :	<i>Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.</i>
----------------	--

N° 2015 / 11 / 01

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui stipule que chaque Département doit se doter, avant le 31 Mars 2016, d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Il présente les principales dispositions du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Loire Atlantique, débattues en Conseil communautaire interne le 4 Novembre 2015, et en réunion de Conseil municipal le 26 Novembre, préalablement à la séance du Conseil municipal ordinaire prévue à cette même date.

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale fait un ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN LOIRE-ATLANTIQUE, fixe LES ORIENTATIONS GENERALES EN VUE DE POURSUIVRE LA RATIONALISATION ET LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITE et détermine LES PRESCRIPTIONS ET ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2015.

Dispositions prescriptives du schéma

- 1. Rapprocher les EPCI à fiscalité propre*
 - sur le territoire du SCOT du pays du Vignoble nantais*
 - sur le territoire du SCOT du pays de Retz*
 - sur le Nord du département*
 - sur l'Estuaire*

.../...

2. *simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles.*

Orientations du schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale :

- 1- *Favoriser l'émergence de communautés d'agglomération,*
- 2- *Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable – déchets – renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement – eau potable : une prise en compte collective – assainissement – inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement »,*
- 3 – *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : favoriser l'anticipation par les EPCI à fiscalité propre de la mise en œuvre obligatoire de cette compétence – énergie - fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie. – développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre*
- 3- *développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre,*
- 4- *Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre,*
- 5- *Mettre à profit les outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité.*

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la note de synthèse adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Conseils municipaux et des Conseils communautaires concernés.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 27 Novembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151126-CM-2015-11-01-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015